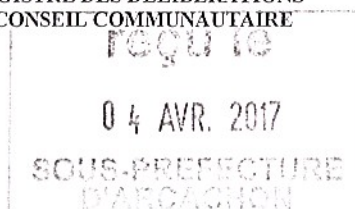


Nombre de Conseillers  
En exercice : 28  
Présents : 20  
Votants : 26



L'an deux mille dix sept

Le 23 mars

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val de l'Eyre  
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**,  
à la mairie de Belin-Beliet, sous la présidence de Mme Marie-Christine LEMONNIER  
Date de convocation du Conseil Communautaire : le 15 mars 2017

**PRESENTS :**

Commune de Belin-Beliet : Mme LEMONNIER - Mme BARSACQ - M. DECLERCQ - M. DESERT  
M. GELLIBERT - Mme GOISNARD  
Commune de Le Barp : Mme DORNON - M. MAINGUY - M. MARION  
Commune de Lugos : Mme TOSTAIN - M. ARQUEMBOURG  
Commune de Saint-Magne : Mme OCTON - M. JACQUELIN  
Commune de Salles : M. DERVILLE - M. GARNUNG - Mme GRESSET - Mme LAURENT  
M. LONGO - M. MOGUER - Mme DOSBA

**ABSENTS :**

Commune de Belin-Beliet :	M. SAUTAREL	pouvoir à	Mme LEMONNIER
Commune du Barp :	Mme GIOFFRE	pouvoir à	Mme DORNON
	M.LANNELONGUE	absent excusé	
	M. BABIN	absent excusé	
	Mme PORTAFAX	pouvoir à	M. MARION
Commune de Salles :	Melle SABATIE	pouvoir à	Mme GRESSET
	Mme DUPLAA	pouvoir à	M. MOGUER
	Mme BUREAU	pouvoir à	Mme DOSBA

Mme GRESSET est nommée secrétaire de séance

**OBJET :**

**Délibération 2017/03/03**

**DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET  
D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLAN  
LOCAL D'URBANISME DE BELIN-BELIET**

**Rapporteur : Mme LEMONNIER**

**Exposé :**

. Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-1, L123-9  
et L123-18 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2015 ;  
Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Belin-Béliet  
du 17/06/2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,  
avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de  
concertation ;

Vu le document relatif au débat sur les orientations générales du PADD  
tel qu'il est annexé à la présente et la présentation qui en sera faite en  
conseil de communauté.

Le Plan d'aménagement et de développement durables du Plan Local  
d'Urbanisme expose un projet politique adapté et répondant aux besoins  
et enjeux du territoire communal, et aux outils mobilisables par la  
collectivité.

Considérant le transfert de la compétence urbanisme à la communauté  
de communes et conformément aux dispositions de l'article L123-9  
ancien du Code de l'Urbanisme (L153-12 nouveau), un débat doit avoir  
lieu au sein du conseil communautaire sur les orientations générales du  
projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux  
mois avant l'arrêt du projet de PLU.

Les membres du conseil de communauté ont pris acte des débats du PADD ci-joint dans le cadre de la procédure de révision du PLU de la commune de Belin-Béliet, présenté en séance par le bureau d'études en charge de la démarche d'élaboration du PLU.

certifié exécutoire

reçu en

ou Sous Préfecture le 04 AVR. 2017

publié ou notifié le 04 AVR 2017

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Belin-Béliet le 24 mars 2017

La Présidente,

Marie-Christine LEMONNIER

